

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2024

DC.2024.113

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délégués en exercice : 34	Présents : 30	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Complexe An Ty Roz à Moréac, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Séverine LE JEUNE, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, Mme Hélène MOREAC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre BOUEDO donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, Mme Annie LE MAY donne pouvoir à M. Stéphane HAMON, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

Secrétaire de séance : Mme Eliane PERRON

Aménagement - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2, L. 153-14, et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation annexé à la présente délibération que toutes les modalités prévues ont pleinement été respectées,

Considérant par ailleurs que la participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés et ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme,

Considérant les votes émis lors de la Conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 :

BIGNAN	Favorable	MOREAC	Favorable
BILLIO	Favorable	MOUSTOIR-AC	Favorable
BULEON	Favorable	PLUMELEC	Favorable
EVELLYS	Favorable	PLUMELIN	Favorable
GUEHENNO	Favorable	SAINT ALLOUESTRE	Favorable
LOCMINÉ	Absent	SAINT JEAN BREVELAY	Défavorable

Considérant le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation publique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis aux Communes le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- **DE SOUMETTRE** pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLUi arrêté, qui auront trois mois pour rendre un avis,
- **D'AUTORISER** le Président à organiser une enquête publique en vue de l'Approbation du PLUi et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour : 31	Contre : 2	Abstention : 1	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Votes contre : Mme Séverine LE JEUNE, M. Guénaël ROBIN.

Abstention : Mme Christiane JOUBIQUX.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication électronique le :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

